

ple pour ce qui était de donner suite aux dispositions de cet article prévoyant une aide économique.

Il existe une distinction nette entre l'aide mutuelle prévue à l'article 3 du Traité et l'aide économique prévue à l'article 2. L'aide mutuelle, je le répète, comprend la fourniture d'armes et de matériel militaire. L'aide économique comporte des contributions d'argent, d'aliments et de matières premières en vue de permettre aux autres membres de l'OTAN d'étendre et de renforcer leur économie de base et d'améliorer la santé et le bien-être de leurs populations.

Je tiens à appuyer sur quelques éléments de preuve ma thèse selon laquelle le Gouvernement aurait failli à sa tâche en ne cherchant pas à donner suite aux dispositions de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord. C'est le point principal de la critique de notre groupe et j'estime que c'est une critique constructive et utile que nous faisons à ce stade-ci du débat sur les affaires extérieures. Il y a quelques instants, j'ai donné lecture d'un passage tiré d'un éditorial du *Citizen* d'Ottawa, livraison de samedi dernier. Je cite maintenant un autre bref passage de ce même éditorial:

L'article 2 prévoit la collaboration économique et, bien que le Canada ait joué un rôle considérable dans l'insertion de cet article dans le Traité, il n'a pas donné l'exemple pour ce qui était de donner suite à ses dispositions.

Un autre élément dont je tiendrais compte, c'est le point que j'ai soulevé tantôt. Quand mon compagnon de pupitre, le député de Melfort (M. Wright), a présenté son amendement, l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a interrompu afin de dire à mon collègue qu'il allait trop loin, selon lui, lorsqu'il disait que nous ne fournissions aucune aide économique. De quelle façon le secrétaire d'État l'a-t-il donné à entendre? Il a demandé à mon collègue ce qu'il pensait du montant de 300 millions de dollars qui sera affecté à l'aide mutuelle, comme en font foi les crédits de cette année. Voilà précisément le point, monsieur l'Orateur. Quand nous pressons le Gouvernement avec trop d'insistance pour qu'il accorde de l'aide économique, il nous répond: "Voyez ce que nous accomplissons dans le domaine de l'aide mutuelle." Nous ne nions point que le Gouvernement s'occupe d'aide mutuelle. Toutefois, l'impossibilité dans laquelle se trouve le ministre de mentionner autre chose que l'aide mutuelle nous justifie de soutenir que le Gouvernement ne donne pas suite à l'article 2, lequel réclame une aide économique non militaire.

Quand l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Lesage) a participé au débat afin de défendre le programme du Gouvernement en ce qui a trait à l'aspect économique de notre politique étrangère, il n'a parlé que de la mise en œuvre du plan de Colombo et du programme d'assistance technique. Dans les deux cas, il a dû admettre que le Canada n'avait pas encore dépensé le plein montant des crédits approuvés pour cette aide économique de caractère restreint. Bien entendu, il n'a rien dit de l'aide économique prévue par les dispositions du Traité de l'Atlantique-Nord, car il n'y en a pas eu. Autrement dit, en réalité, tout le monde s'entend sur les faits, mais certains d'entre nous ont l'impression que le gros de notre apport est fourni sur le plan militaire. Nous approuvons volontiers les mesures d'aide mutuelle pour ce qui est de l'envoi d'armes mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement actuel n'apporte aucune aide économique, qu'il ne fait rien pour relever l'économie, le niveau d'existence et la productivité des pays auxquels nous lie la coalition de l'Atlantique-Nord, et encore moins pour aider les pays peu évolués ailleurs dans le monde, si ce n'est le peu d'assistance qu'il accorde sous le régime du plan de Colombo et du plan d'aide technique des Nations Unies.

Pour montrer que j'ai raison d'affirmer que nous n'apportons aucune aide économique à ces pays, je vais citer un bref témoignage que j'extrais, celui-là aussi, de déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a appris depuis longtemps que nous aimons à le citer pour réfuter ses propres affirmations. Je recour donc à ce moyen encore une fois. Au cours du débat actuel, c'est-à-dire dans l'allocation qu'il a prononcée le vendredi, 22 mars 1952, pour ouvrir le débat sur les affaires extérieures,—ce discours se trouve à la page 707 du hansard,—le ministre a formulé une déclaration qu'il vaut la peine de citer. De fait, il parlait des armements et des objectifs financiers établis à Lisbonne et il s'efforçait de répondre à un point soulevé par mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici ce que disait le ministre:

Par ailleurs, il ne faut pas exagérer l'importance de ce qui ne constitue, somme toute, que des décisions qu'il reste encore à mettre en œuvre. Il ne faut pas fonder le prestige de l'OTAN sur une illusion. On est tenté, de nos jours, d'accepter l'illusion facile qu'une résolution adoptée à une conférence internationale équivaut toujours à un résultat. Une résolution est une décision en vue d'une action, mais c'est l'acte qui produit des résultats.